



Ce trimestre nous vous informons sur une actualité importante et un travail annuel indispensable au Siaep :

- les travaux au puits de Charnat
- les modalités de la relève des compteurs des abonnés

**SIAEP Dore-Allier
votre syndicat de l'eau potable**

Etudes préliminaires du puits de Charnat

En 2019, le syndicat avait engagé une étude pour renforcer ses capacités de production à partir du site de Charnat. Une reconnaissance géophysique a été effectuée en mai 2019 par le pôle géophysique GINGER CEBTP. Puis des travaux de forage de reconnaissance ont été réalisés en novembre et décembre 2019 par l'entreprise Forages-Massé. Sur ce puits, le besoin en eau en pointe de demande est estimé à 240 m³ /h (pour une exploitation 20h/j). Mais le débit actuel du puits n'est pas satisfaisant et est limité à environ 90 m³ /h. Il est alors nécessaire de mobiliser 150 m³ /h supplémentaires afin de couvrir le besoin.



L'indispensable investissement

Dans le cadre de la sécurisation de la production d'eau potable, le puits de Charnat fait l'objet depuis début janvier de travaux d'envergure. Il s'agit de régénérer les drains du puits existant et de créer des drains supplémentaires permettant ainsi d'augmenter la capacité à capter l'eau de la nappe alluviale tout en restant dans les volumes autorisés à être pompés par les services de l'Etat.



C'est l'entreprise Résurgence-Forage qui travaille sur le site pour le compte du Siaep. D'un montant total de 512 400 € ces travaux très spécifiques s'achèveront fin mars.

La dépose des équipements du puits fut une opération réalisée par une équipe de plongeurs de Loire-Atlantique, qui durant 3 jours ont œuvrés sous l'eau en fond du puits.

La régénération des 2 drains existants consistait à nettoyer les matières organiques et éliminer les racelles d'arbres qui colmataient ces tuyaux drains. Un brossage et une acidification ont permis de redonner une seconde vie à ces équipements installés en 1983.

3 nouveaux drains furent posés par fonçage par l'entreprise Résurgence-Forage. Ainsi ce sont maintenant 5 drains de 8 à 10 mètres de longueur disposés en étoile en fond de puits qui vont permettre d'améliorer la capacité de pompage de ce site.

Le Siaep profite de cette opération pour sécuriser l'usage de ce puits : nouveaux équipement d'accès, mise en conformité des raccordements électromécanique et télégestion.



La relève des compteurs

L'ensemble des compteurs d'eau des abonnés est enregistré dans notre logiciel de télé-relève : Temetra. Chaque année, la relève des consommations d'eau potable est une opération indispensable pour un syndicat d'eau potable. C'est de cette action que découle la facturation et l'observation d'incidents éventuels sur les consommations des abonnés (surconsommation anormale, fraude...)

Rigueur des opérations et travail en étapes

L'agent releveur commence un premier passage dans la commune concernée en captant les informations des consommations des abonnés grâce à une antenne sur un véhicule qui permet de détecter directement les têtes émettrices des compteurs d'eau et ainsi d'enregistrer dans le véhicule les informations sur un matériel informatique embarqué.



Retour au bureau chaque soir pour une décharge des données collectées sur le terrain : le service facturation peut commencer le travail de mise en facture



Un deuxième passage de terrain est toujours nécessaire pour permettre de s'approcher au plus près des compteurs qui n'ont pu être relevés lors du premier passage.

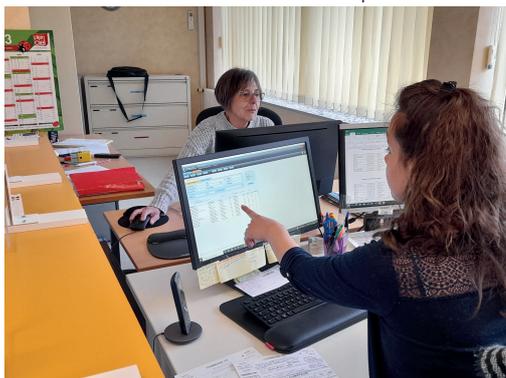
Des têtes émettrices sur les compteurs ne peuvent parfois plus être captées. L'agent releveur intervient alors directement en changeant cet émetteur, voir en changeant le compteur s'il est trop ancien. Si l'accès au compteur d'eau est impossible,

l'agent dépose un avis de passage indiquant à l'abonné qu'il doit contacter le SIAEP pour une prise de rendez-vous. Souvent ceux-ci ne rappellent pas et le service administratif se charge alors d'effectuer les relances.

Les compteurs qui se situent dans un regard à l'extérieur sont soumis aux aléas de la météo, ils sont souvent encombrés par de l'eau, de la terre... Au moment de la prise de rendez-vous, nous informons chaque abonné que leur regard doit être propre et accessible sous peine de se voir facturer un forfait déplacement si ce n'est pas le cas car trop souvent l'agent se déplace alors que le compteur demeure inaccessible.

Enfin, le troisième passage de relève permet de vérifier certains compteurs dont l'index nous paraît trop différent au vu des historiques des abonnés. Ceux-ci en sont informés par courrier ou téléphone, leur demandant de vérifier, lors d'une surconsommation, si leur réseau interne n'admet pas une fuite à résorber.

Lorsque toutes les données ont été collectées, les factures sont vérifiées puis transmises à la Trésorerie de Thiers, chargée du recouvrement.



Aucun règlement n'est pris en charge au siège du syndicat

Application du nouveau règlement de service



SIAEP DORE-ALLIER

REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



Place de la Mairie 63190 Lezoux



04.73.73.11.51



siaepdoreallier@orange.fr



siaepdoreallier.fr

Le nouveau règlement du service est téléchargeable sur notre site internet.



Les données trimestrielles :

Branchements réalisés : 25

Devis en cours : 17

Interventions sur casses et fuites réseau : 6



SIAEP DORE-ALLIER
Place de la mairie
63190 LEZOUX

Le service de l'eau sur les communes de :
BULHON, CHARNAT, CREVANT-LAVEINE, LEZOUX, ORLEAT, PESCHADOIRES, SAINT-JEAN-D'HEURS, VINZELLES

La Lettre - trimestriel -

Responsable de la publication :

Vincent Mazelier

Rédaction :

SIAEP Dore-Allier

Crédit photo :

SIAEP Dore-Allier

Retrouvez nous sur :

siaepdoreallier.fr

panneaupocket

facebook